

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 10 février 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLETT, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Michel CHABRE

---

03\_01FEV\_2022

*Objet : Plan de formation au profit des agents de la Commune de St Marcel d'Urfé / 2022-2024*

Monsieur le Maire donne la Parole à Mme RIBES Monique, Adjointe pour présenter ce dossier .

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,

- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
  - Le pilotage et le management des ressources
  - Les interventions techniques
  - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - intégration et professionnalisation,
  - perfectionnement,
  - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal:

\* approuve le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,



- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Changement d'un candélabre vétuste route de Champoly" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 ( une) année (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

*05\_03FEV\_2022*

*Objet : Lotissement communal : prix de vente du m2 loti*

M.le Maire rappelle aux membres de son conseil le projet de vendre une parcelle du lotissement communal au Château ( parcelle A1306; superficie 1410m<sup>2</sup>). Il convient de fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire invite les personnes à déterminer le prix de vente.

Compte tenu de la volonté du conseil de permettre à des habitants de pouvoir s'installer en construisant sur le territoire communal mais aussi le désir d'accueillir de nouveaux habitants afin de renouveler la population

Compte tenu du prix moyen, pratiqué dans des communes alentours, aux caractéristiques similaires de population et d'activités économiques,

Le conseil, après en avoir délibéré, fixe ce prix à 17€/m<sup>2</sup> ( TVA comprise ).

*06\_04FEV\_2022*

*Objet : Aide financière au commerce local : remise gracieuse des premiers loyers mensuels*

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la réouverture prochaine, le 28 février 2022, du commerce communal Le Relais d'Urfé et la volonté de soutenir financièrement Mme MONTROBERT Virginie, gérante du commerce, pour maintenir cette activité commerciale vitale pour le village.

Comme évoqué lors d'une précédente réunion de conseil, il propose que soit défini la participation financière de la commune afin de concrétiser cette aide. Il propose que cette aide soit faite en établissant une remise gracieuse de loyers ( en procédant à une annulation comptable de ses premiers loyers)

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la remise gracieuse des loyers allant du 28 février 2022 au 31 août 2022 ( soit  $1/30 * 630€ + (6 * 630€) = 3801€$  ).

07-05FEV-2022

*Objet : Demande de subvention au Département : Fonds de solidarité : réfection de la porte vers la bibliothèque communale*

Monsieur le Maire après avoir donné la parole à M Chabré Michel, adjoint, afin qu'il explique les travaux de la commission bâtiments concernant les réparations à envisager au niveau de *la porte vers la bibliothèque communale*. Il propose à son conseil municipal de présenter au Département de la Loire, dans le cadre de l'*enveloppe fonds de solidarité* le dossier « Réfection de la porte vers la bibliothèque communale » étant donné que la commune a pour obligation de prévoir cette réfection qui connaît de sérieuses défaillances en termes de sécurité.

Il présente le Plan de Financement prévisionnel pour ces travaux et il propose de demander une aide de 60%

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un coût prévisionnel total de 4210,50 € HT et sollicite la subvention au Département dans le cadre du fonds de solidarité à hauteur de 60%.
- dit que les travaux cités sont prévus dès 2022
- et qu'ils seront budgétisés au budget communal 2022

08-06FEV-2022

*Objet : Cession de terrain à M et Mme MICHEL Alexandre*

Monsieur le Maire avise le conseil municipal de la demande de M et Mme MICHEL Alexandre pour l'acquisition d'une portion de terrain communal au lieu-dit Charbonnier , jouxtant leurs propriétés A1312 et A 392.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de vendre cette surface de terrain à M et Mme MICHEL Alexandre sachant que la délimitation et la surface exacte seront déterminées par le bornage d'un géomètre.

Le prix de cession est fixé à **0.30 € le m2**, tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du preneur (géomètre/ notaire/ enquête publique (commissaire enquêteur et publications obligatoires). Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités qui en découlent.

09-07FEV-2022

*Objet : Cession de terrain à M ROUX Francisque*

Monsieur le Maire avise le conseil municipal de la demande de *M ROUX Francisque* pour l'acquisition d'une portion de terrain communal au lieu-dit Le Pinay, jouxtant sa propriété, parcelles concernées : B137, B136 et B699.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de vendre cette surface de terrain à *M ROUX Francisque* sachant que la délimitation et la surface exacte seront déterminées par le bornage d'un géomètre.

Le prix de cession est fixé à **0.30 € le m2**, tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du preneur (géomètre/ notaire/ enquête publique (commissaire enquêteur et publications obligatoires). Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités qui en découlent.

10-08FEV-2022

*Objet : Cession de terrain à M et Mme GUILLOT André*

**Mme Guillot Jacqueline étant intéressée à l'affaire, n'a pas participé aux débats et au vote**

Monsieur le Maire avise le conseil municipal de la demande de *M et Mme GUILLOT André* pour l'acquisition d'une portion de terrain communal au lieu-dit Gaudran, jouxtant sa propriété, parcelles concernées : A 604 et A 1320

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de vendre cette surface de terrain à *M et Mme GUILLOT André* sachant que la délimitation et la surface exacte seront déterminées par le bornage d'un géomètre.

Le prix de cession est fixé à **0.30 € le m2**, tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du preneur (géomètre/ notaire/ enquête publique (commissaire enquêteur et publications obligatoires). Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités qui en découlent.

**Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus**

03\_01FEV\_2022 *Objet : Plan de formation au profit des agents de la Commune de St Marcel d'Urfé / 2022-2024*

04\_02FEV\_2022 *Objet: SIEL: Changement d'un candélabre vétuste route de Champoly*

05\_03FEV\_2022\_Objet : *Lotissement communal : prix de vente du m2 loti*

06\_04FEV\_2022 *Objet : Aide financière au commerce local : remise gracieuse des premiers loyers mensuels*

07-05FEV-2022 *Objet : Demande de subvention au Département : Fonds de solidarité : réfection de la porte vers la bibliothèque communale*

08-06FEV-2022Objet : *Cession de terrain à M et Mme MICHEL Alexandre*

09-07FEV-2022Objet : *Cession de terrain à M ROUX Francisque*

10-08FEV-2022Objet : *Cession de terrain à M et Mme GUILLOT André*

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLET Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	
GUILLOT JACQUELINE	<b>N'a pas participé à la délibération : 10-08FEV-2022</b>
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	

